

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00508

**ACCORD CADRE DE RESTAURATION DANS LE CADRE
DES JOP 2024 ET DU PASSAGE DE LA FLAMME
OLYMPIQUE ATTRIBUÉ À RICHARD GARRAT TRAITEUR
(LOTS 1 ET 2) ET À ETHIC TABLE (LOT 3)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser les prestations de restauration des personnels techniques, artistiques, logistiques et d'exploitation, ainsi que des bénévoles mobilisés pour le passage de la flamme olympique (lot n°1) ainsi que lors des Jeux olympiques (lot n°2) et paralympiques (lot n°3),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 16 avril 2024 sur le BOAMP et le site de Saint-Etienne Métropole avec une date limite de remise des offres au 07 mai 2024 à 12h00,

CONSIDERANT que seule l'entreprise Richard GARRAT Traiteur a remis une offre conforme et dans les délais pour les lots n°1 et 2 et que seule l'entreprise ETHIC TABLE a remis une offre conforme et dans les délais pour le lot 3,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse, ces offres sont apparues économiquement les plus avantageuses pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise Richard GARRAT Traiteur sise 14 rue Jean Neyret 42 000 Saint-Étienne pour la restauration en montage, démontage et exploitation pour le relais de la Flamme Olympique (lot n°1) pour un montant maximum de 27 000 € HT.

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise Richard GARRAT Traiteur sise 14 rue Jean Neyret 42 000 Saint-Étienne pour la restauration en montage, démontage et exploitation pour le Club 2024 - Jeux Olympiques (lot n°2) pour un montant maximum de 87 000 € HT.

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec l'entreprise Ethic Table sise 12 impasse Côte Thiollière 42 000 Saint-Étienne pour la restauration en montage, démontage et exploitation pour les Jeux paralympique (lot n°3) pour un montant maximum de 40 000 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240516-C20240050810

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 2

Le contrat relatif à chaque lot est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN – 6238 – JO.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX